



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **02 septembre 2020**Date d'affichage : **02 septembre 2020**

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle Jean Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Jacques FLORANTIN (suppléant de Rémy PETOTON), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE.
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Dominique TIXIER.
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

Absents représentés :

Rémy PETOTON.

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-104 : ALSH D'AIGUEPERSE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE
POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une convention de partenariat a été signée entre l'Ehpad d'Aigueperse et la communauté de communes Plaine Limagne pour fournir les repas aux enfants de l'ALSH d'Aigueperse (*délibération n°2019-166 du conseil communautaire du 17 décembre 2019*). Depuis la crise sanitaire, l'accès au self de l'Ehpad est difficile à mettre en œuvre.

Dans l'attente d'une visibilité sur les conditions sanitaires, il est proposé par la Mairie d'Aigueperse d'adopter une convention de partenariat pour la fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse

(site de boulevard des Valots et site du groupe scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021, à compter du 16 septembre 2020.

Le tarif du repas est fixé à :

- 5,00 euros pour les moins de 6 ans
- 5,21 euros pour les plus de 6 ans

Ce tarif comprend les frais de personnel (1 agent le mercredi et 2 agents pendant les vacances scolaires), les produits d'entretien et l'entretien des locaux de restauration.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs des repas,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Mairie d'Aigueperse,
- d'autoriser le Président à la signer,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

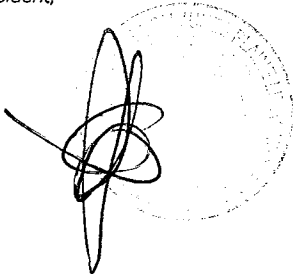
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/09/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

